

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VÉHICLES AUTOMOBILES—Entrée en vigueur

TR-001-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-01-25

En vertu de l'article 77 de la *Loi modifiant la Loi sur les véhicules automobiles*, L.Nun. 2017, ch. 20, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. Les articles 20, 21, 49, 50, 54 et 55 de la Loi entrent en vigueur à la date de leur enregistrement par le registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2018 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
